

SOLIDARITÉ TERRITORIALE



CONTRACTUALISATION

ET ACCOMPAGNEMENT
DES PROJETS TERRITORIAUX

2021-2023

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires.

Ses compétences principales sont :

- La gestion et l'entretien du réseau routier départemental ;
- La mise en œuvre des politiques de solidarité ;
- La gestion et l'entretien des collèges.

Cependant, le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé de faire plus, au-delà des exigences légales, avec des politiques volontaristes dans des domaines aussi variés que la culture, le patrimoine, le sport, l'environnement, le tourisme, l'agriculture, le numérique... et la solidarité territoriale.



La solidarité territoriale : UNE ACTION VOLONTARISTE DU DÉPARTEMENT

En effet, la solidarité territoriale compte parmi les grandes compétences volontaristes exercées par le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence. Elle s'exprime au travers des contrats départementaux de solidarité territoriale mis en place par le Département, qui traduisent une volonté forte d'accompagner les communes, les intercommunalités et autres acteurs publics dans leurs projets.



Les contrats départementaux de solidarité territoriale :

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Département s'est engagé dès 2018 dans une démarche de contractualisation avec les huit territoires d'intercommunalité bas-alpins et les six communes situées en dehors du périmètre de ces EPCI (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Venterol et Pontis). Il s'agit ainsi de garantir une véritable solidarité territoriale, transparente, lisible et cohérente.



Plusieurs critères ont été pris en considération pour calculer de façon objective le pourcentage de l'enveloppe échue à chaque territoire :

- La représentativité des territoires (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- Les moyens financiers dont disposent les territoires, c'est-à-dire leur potentiel financier ;
- La dynamique territoriale (évolution du nombre d'habitants).

Un dialogue a été engagé avec les communes, les intercommunalités et les acteurs publics (parcs naturels régionaux, Syndicat d'Énergie...) pour définir ensemble et par territoire les projets nécessitant un accompagnement prioritaire du Département.

De ces échanges est née la première génération des contrats départementaux de solidarité territoriale, qui a été approuvée par les Assemblées départementales des 21 juin et 13 décembre 2019.



LES CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PRÉSENTENT DE NOMBREUX AVANTAGES :

1

Ils garantissent un développement équilibré, équitable, solidaire et cohérent du territoire ;

2

Ils sanctuarisent et renforcent le soutien du Département à l'investissement local des communes, EPCI et acteurs publics ;

3

Ils expriment l'engagement important du Département en faveur de la relance de l'économie locale, mais aussi d'un aménagement et d'un développement durables des Alpes de Haute-Provence ;

4

Ils permettent aux territoires de prioriser et choisir, en accord avec le Département, les projets qu'ils souhaitent réaliser pendant la durée des contrats ;

5

Ils offrent une plus grande transparence sur les actions portées par le Département et sur l'usage de l'argent public ;

6

Ils permettent à tous de construire un plan budgétaire pluriannuel en offrant une meilleure visibilité sur les programmations et mises en œuvre.

La première génération de contrats : 2019-2020

Pour la période 2019-2020, ces contrats sont composés de trois volets :

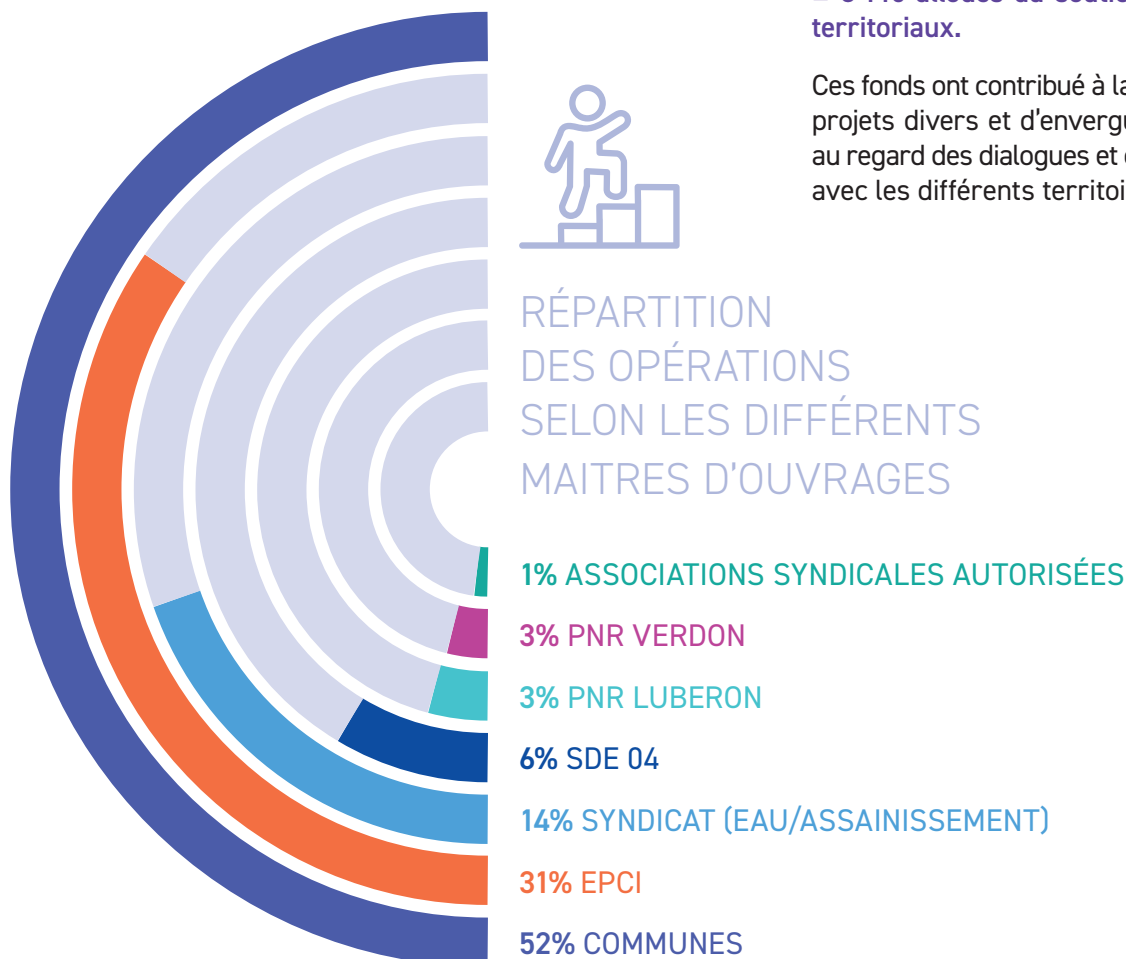
- Le premier identifie les actions du Département en maîtrise d'ouvrage directe dans le champ de ses compétences (action sociale, collèges, infrastructures routières...) et celles auxquelles il contribue pour le bénéfice du territoire (en soutenant, par exemple, les syndicats de montagne, le Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Serre-Ponçon...).
- Le deuxième engage le Département à maintenir le Fonds départemental d'aide aux communes (FODAC) pour la période 2019-2020. Chaque année, ce dispositif permet de soutenir chaque commune pour les petits projets d'investissement.
- Le troisième identifie tous les projets territoriaux portés par les communes, intercommunalités et acteurs publics du territoire pour lesquels le Département s'engage à apporter un soutien.



Le Département a consacré 12,2 M€ au soutien des territoires, soit :

- 4,2 M€ alloués au FODAC ;
- 8 M€ alloués au soutien des projets territoriaux.

Ces fonds ont contribué à la réalisation de projets divers et d'envergures variables au regard des dialogues et choix partagés avec les différents territoires.



121

communes sont concernées
par des opérations portées
par les différents maîtres
d'ouvrages sur leur territoire.



279

opérations
soutenues
par le
Département.

QUELQUES PROJETS SOUTENUS PAR LE DÉPARTEMENT :

**Communauté de communes
du Sisteronais-Buëch :**
Sisteron : construction d'une
nouvelle salle de l'Alcazar.
Coût total : 2,3 M€ HT.
Participation du Département :
152 968 €.

**Communauté de communes
Jabron Lure Vançon Durance :**
Châteauneuf Val Saint Donat :
travaux de sécurisation du
captage et de clôture à la
source du Thoron. Coût total :
16 000 €. Participation du
Département : 4800 €.

**Communauté de communes
Haute-Provence Pays de
Banon :** **Saint-Michel-
l'Observatoire :** création
d'une crèche d'une capacité
de 20 berceaux. Coût total :
1,5 M€. Participation du
Département : 160 000 €.

**Communauté de communes
Pays de Forcalquier-
Montagne de Lure :** **Limans :**
réalisation d'une étude pour
la construction d'une nouvelle
station d'épuration. Coût
total : 28 800 €. Participation
du Département : 20 160 €.

**Communauté de communes
Vallée de l'Ubaye Serre-
Ponçon :** achat de terrains
et début de la réalisation
d'une liaison douce (vélo) entre
Barcelonnette et Jausiers.
Coût total : 250 000 € HT.
Participation du Département :
40 000 €.

**Communauté de communes
Alpes Provence Verdon-
Sources de Lumière :** **Saint-
André-les-Alpes :** réalisation
d'un gymnase pour le collège
René Cassin. Coût total : 2,3 M€.
Participation du Département :
1,2 M€ + 300 000 € pour les
parties sports collectifs et
dojo.

**Provence Alpes Agglomé-
ration :** **L'Escale :** mise en
place d'une offre écotouris-
tique autour du lac (amé-
nagement d'une passerelle
suspendue, de cheminements,
d'aires de découverte...).
Coût total : 1 284 000 €. Participation du Département :
75 000 €.

**Durance Luberon Verdon
Agglomération :** **Manosque :**
construction de la piscine
communautaire. Coût total :
18 M€. Participation du
Département : 1,3 M€.

**Communes hors périmètre
des EPCI :** **Céreste :** extension
du réseau d'eau potable.
Coût total : 267 850 €. Participation du Département :
53 570 €.

La deuxième génération de contrats : 2021-2023



Suite au succès de la première génération des contrats départementaux de solidarité territoriale, le Conseil départemental a décidé de poursuivre son action en faveur des territoires en s'engageant cette fois-ci sur une période de trois ans.

Ainsi, la deuxième génération consacrera près de 22 M€ aux territoires sur la période 2021-2023, soit :

- 6,3 M€ alloués au FODAC ;
- 13,7 M€ alloués au soutien des projets territoriaux. Cette somme témoigne d'un effort financier supplémentaire de la collectivité, car elle représente une hausse de 1,7 M€ sur l'ensemble de la période.
- De plus, le Département a décidé d'aller plus loin en créant un quatrième volet dans ces contrats d'appui exceptionnel pour l'investissement et la modernisation des casernes de pompiers de 1,9 M€.

À partir des enseignements tirés des premiers contrats, la nouvelle génération sera axée sur 4 thématiques majeures :

■ Le développement durable (préservation du territoire et des ressources) ;

■ L'attractivité et l'accessibilité (soutien aux projets en faveur de l'amélioration de la qualité de vie) ;

■ Les projets mutualisés au service des territoires (soutien aux équipements publics structurants, services aux populations) ;

■ La valorisation des territoires (renforcement des atouts naturels, patrimoniaux, touristiques et culturels).



RÉPARTITION DES ENVELOPPES PAR TERRITOIRES D'EPCI

2019-2020			2021-2023	
FODAC*	PROJETS TERRITORIAUX		PROJETS TERRITORIAUX	FODAC*
0,48 M€	1,69 M€	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION	2,6 M€	0,72 M€
0,92 M€	1,97 M€	PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION	3,4 M€	1,38 M€
0,82 M€	1,43 M€	ALPES PROVENCE VERDON	2,39 M€	1,23 M€
0,42 M€	0,4 M€	SISTERONAIIS-BUËCH	0,85 M€	0,63 M€
0,42 M€	0,6 M€	HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON	1 M€	0,63 M€
0,26 M€	0,3 M€	JABRON LURE VANÇON DURANCE	0,58 M€	0,39 M€
0,26 M€	0,8 M€	VALLÉE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON	1,35 M€	0,39 M€
0,26 M€	0,45 M€	PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE	0,78 M€	0,39 M€

* Montant moyen FODAC sur la base de 10 000 € par commune et par an

QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS PAR LES CONTRATS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE ?

■ AU TITRE DU VOLET 2 LES INVESTISSEMENTS RELEVANT DU FODAC.

■ AU TITRE DU VOLET 3.

Il s'agit tout d'abord des projets des porteurs publics qui sont exclus du fonds départemental d'aide aux communes à savoir :

- Les investissements d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Les investissements liés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et aux espaces naturels sensibles ;
- Le patrimoine d'intérêt supra-communal ;
- Les investissements effectués au titre de la politique de lecture publique départementale (bibliothèques, médiathèques) ;
- Les investissements liés à la politique de sports de nature (PDESI).

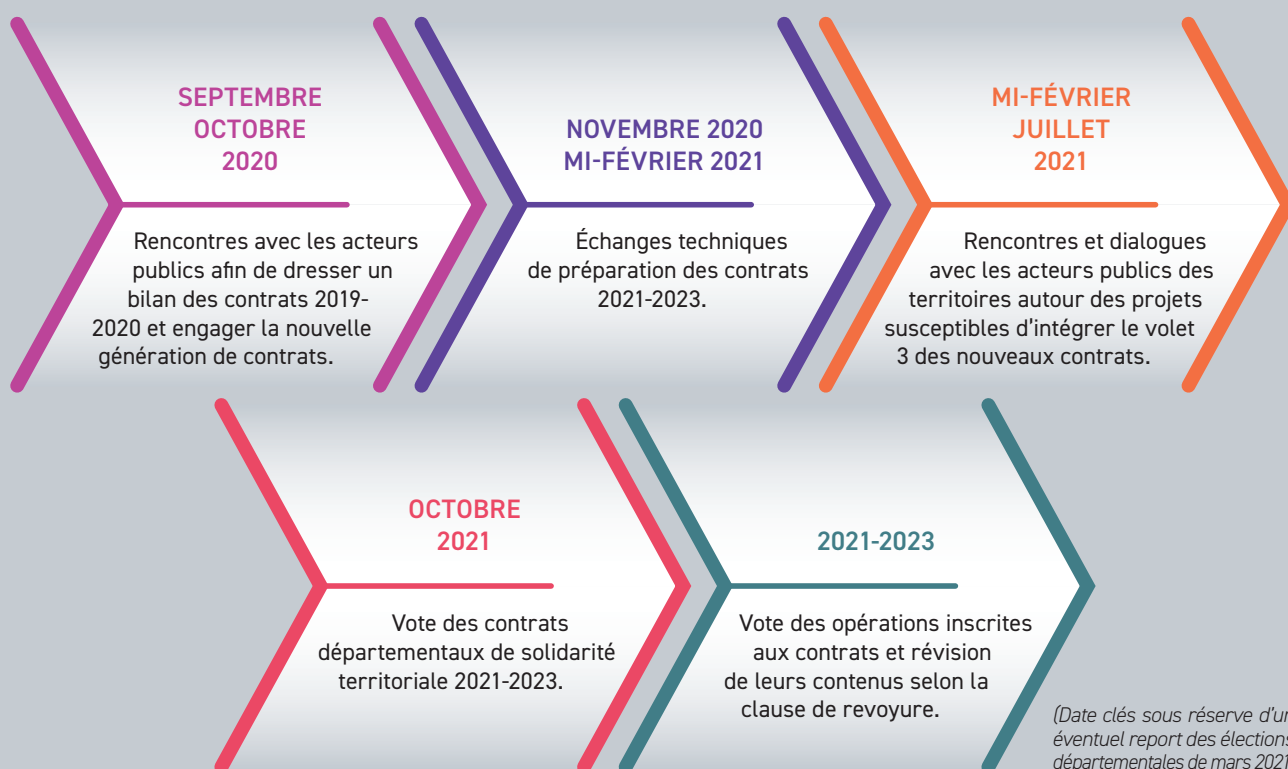
Ainsi que les équipements d'intérêt départemental, intercommunal et structurants.

Parmi ceux-ci peuvent être cités :

- Les maisons de santé, maisons France service, msap, relais assistantes maternelles ainsi que l'expérimentation de nouveaux services (bus itinérant...) ;
- Les équipements de portée extra communale comme les crèches, rpi, salles de spectacle, équipements culturels (renforcement du maillage territorial), touristiques (géo tourisme, diversification et promotion de l'itinérance) et sportifs ;
- Les travaux d'électrification rurale, de valorisation des forêts, d'hydraulique agricole et d'amélioration pastorale ;
- Les travaux d'aménagement en faveur de la pratique du vélo sur des itinéraires structurants ou de desserte d'un collège ;
- D'actions et d'opérations globales de revitalisation des centres bourgs (opah, création de plus de trois logements conventionnés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, opérations cœur de ville, centre bourg, anru...) ;
- D'équipements renforçant l'accessibilité aux bâtiments départementaux...

LE CALENDRIER

Un bilan des premiers contrats et une présentation des nouveaux ont été exposés à tous les territoires en septembre et octobre 2020.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

13 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - CS 70216
04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9

www.mondepartement04.fr



www.facebook.com/departement04